



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-136

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-03-11-00020 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0003 CH BOURGES (3 pages)	Page 3
R24-2021-03-11-00018 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0024 CHIC AMBOISE (3 pages)	Page 7
R24-2021-03-11-00021 - arrêté n° 2021-OS-TARIF-0026 CH CHARTRES (3 pages)	Page 11
R24-2021-03-11-00017 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0031 CH GIEN (3 pages)	Page 15
R24-2021-03-11-00016 - Arrêté n°2021-OS-TARIF-0018 CHRU (3 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00020

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0003 CH BOURGES

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges
N° FINESS : 180000028
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine et obstétrique	11	852,59 €
Chirurgie et gynécologie	12	995,39 €
Spécialités coûteuses	20	1942,75 €
Soins de suite et de réadaptation	30	487,25 €
Réadaptation fonctionnelle	31	519,95 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour gériatrique	10	357,53 €
Hôpital de jour médical	50	818,65 €
Dialyse/hémodialyse	52	253,15 €
Hôpital de jour SSR cardio-respiratoire	56	407,74 €
Hospitalisation à domicile	70	560,83 €
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	90	823,70 €

ARTICLE 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion

Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

ARTICLE 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00018

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0024 CHIC AMBOISE

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise
N° FINESS : 370000564
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	823,62 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	12	1452,30 €
Psychiatrie Adulte	13	391,52€
Psychiatrie Enfant	14	714,29 €
Soins de Suite	30	314,87 €
Médecine Physique et Réadaptation	31	551,44€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Médecine	50	375,68 €
Chirurgie Gynécologique Périnatalité	51	1126,93 €
Psychiatrie Adulte	54	267,43 €
Psychiatrie Enfant	55	355,56€
Médecine Physique et Réadaptation	56	297,11 €

ARTICLE 2: un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de

Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

ARTICLE 3: le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00021

arrêté n° 2021-OS-TARIF-0026 CH CHARTRES

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chartres
N° FINESS : 280000134
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Chartres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Chartres sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	845.80 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	860.22 €
Psychiatrie infanto-juvénile	14	929.34 €
Spécialités coûteuses	20	1 743.81 €
Soins de suite	30	245.00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour Médecine	50	637.20 €
Dialyse Hémodialyse	52	626.52 €
Psychiatrie infanto-juvénile	55	944.56 €
Unité d'Evaluation et de réhabilitation Respiratoire	56	224.50 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 265.00 €

ARTICLE 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion

Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

ARTICLE 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00017

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0031 CH GIEN

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien
N° FINESS : 450000096
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien, sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine-pédiatrie-HTCD	11	614,52€
Gynécologie-Obstétrique	12	953,50€
Soins de suite et de réadaptation	30	228,92€

ARTICLE 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

ARTICLE 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet

d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00016

Arrêté n°2021-OS-TARIF-0018 CHRU

ARRETE
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
N° FINESS : 370000481
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'EPRD 2021 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant €
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	1 308,62 €
Chirurgie et gynécologie obstétrique	12	1 663,11 €
Psychiatrie adultes	13	977,78€
Spécialités coûteuses	20	2 805,64€
Soins de suite	30	616,32 €
Placement familial	33	120,03€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de Jour (cas général)	50	1 133,22 €
Dialyse Hémodialyse	52	1 390,68 €
Hospitalisation de jour-psychiatrie Adultes	54	758,64 €
Hospitalisation de Jour – Soins de suite	57	445,95€
Chirurgie Ambulatoire	90	1 171,22€

ARTICLE 2: un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de

Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

ARTICLE 3: le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.